

Gouvernement du Québec

Décret 551-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001, modifiée par le chapitre 46 des lois de 2006), les affaires de l'Agence sont administrées par un conseil d'administration composé notamment d'au moins sept membres et d'au plus dix membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus quatre ans, provenant des milieux concernés;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que les membres du conseil, autres que le président-directeur général de l'Agence, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 417-2004 du 28 avril 2004, monsieur Carol Montreuil a été nommé membre du conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles:

QUE monsieur Jean Lemire, président de Les Productions Ciné-Bio inc., soit nommé membre du conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Carol Montreuil;

QUE monsieur Jean Lemire soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48329

Gouvernement du Québec

Décret 552-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Énergie, à Toronto, le 12 juillet 2007

ATTENDU QU'une réunion provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Énergie se tiendra à Toronto le 12 juillet 2007;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Claude Béchar, dirige la délégation québécoise à la réunion provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Énergie qui se tiendra à Toronto, le 12 juillet 2007;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, de:

— monsieur Daniel Bienvenue, sous-ministre associé à l'Énergie et aux Mines du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— monsieur Jean-Guy Léger, chef du Service des relations intergouvernementales, Secteur de l'énergie et des mines du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— monsieur Claude-Éric Gagné, conseiller spécial du ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

— madame Claude Beaudin, conseillère, Direction des Affaires économiques, culturelles et sociales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48330